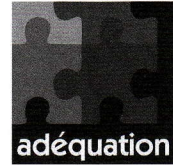




CHEQUE SPORTS Région Midi-Pyrénées



Notice explicative

C'est quoi ?

La Région Midi-Pyrénées a souhaité faciliter l'accès au sport aux lycéens et apprentis par la mise en place d'un chèque sports totalement gratuit (un seul par personne et par an) d'une valeur de :

- ✓ **20 €** pour une adhésion à un club sportif comprise entre 20 et 40 €
- ✓ **40 €** pour une adhésion à un club sportif supérieure à 40 €

NB. Aucune aide pour une adhésion inférieure à 20 €

Pour qui ?

Tous les jeunes justifiant de l'allocation de rentrée scolaire (délivrée par les caisses d'allocations familiales), domiciliés en Midi-Pyrénées et/ou effectuant leur scolarité dans la région : lycée public ou privé sous contrat, dans une maison familiale et rurale sous contrat (MFR), dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans un centre de formation pour apprentis (CFA) ou qui sont inscrits au CNED (dans le cadre des enseignements visés ci-avant).

Comment faire ?

- ✓ Remplir un bon de commande (disponible auprès de la vie scolaire de l'établissement, du Conseil Régional, ou téléchargeable sur www.midi-pyrenees.fr)
- ✓ Se rendre auprès d'un club conventionné (liste consultable sur www.midi-pyrenees.fr)
- ✓ S'acquitter de son adhésion en retranchant la participation régionale (chèque sports)
- ✓ Renvoyer le bon de commande à ADEQUATION - Société CHEQUE LIRE (adresse ci-dessous)

Pour les clubs sportifs

- ✓ Ils remplissent une partie du formulaire et apposent le cachet du club si l'adhésion est > 20 €, sinon ne pas apposer de cachet puisqu'il n'y a pas d'aide
- ✓ Lors du règlement de l'adhésion sportive, il est conseillé aux clubs de demander un chèque de caution du montant de l'aide régionale afin d'éviter d'éventuelles fraudes. Ce chèque sera restitué par le club au bénéficiaire en échange du chèque sports régional.

Pour l'affiliation des clubs

- ✓ Pour être affiliés, les clubs sportifs doivent retourner à ADEQUATION deux exemplaires de la convention d'adhésion au dispositif dûment remplis (raison sociale, adresse, n° d'agrément, discipline...), tamponnés et signés accompagnés d'un justificatif du n° d'agrément et d'un RIB (pour règlement par virement)
- ✓ A réception des conventions, ADEQUATION adressera aux clubs un exemplaire de la convention signée des 2 parties ainsi que des bordereaux de remise de chèque permettant le remboursement au club par lettre chèque ou par virement dans les 15 jours.

Contact

ADEQUATION

Postal

ADEQUATION

OPERATION "CHEQUE-SPORTS" REGION MIDI-PYRENEES
PARC TERRES ROUGES – BP 80078
51203 EPERNAY cedex

Téléphonique

0805.800.205 (pour les jeunes bénéficiaires)
03.26.58.50.33 (pour les clubs sportifs)